

# FRENE 66

---

Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement – Pyrénées-Orientales  
Membre de France Nature Environnement

---

Siège social : FRENE 66 - 16, rue Petite-la-Réal 66000-Perpignan  
Tél. 04 68 34 98 26 Mail : frene66@gmail.com  
www.frene66.org

---

**Communiqué de presse du 19 décembre 2020**

**Carrière de VINGRAU**

## **Le Lézard catalan et le Glaïeul douteux font de la résistance**

En 2015, la FRENE 66 a contesté devant la justice administrative la création d'une nouvelle carrière dans le site de VINGRAU, village marqué depuis les années 90 par une longue lutte pour la protection de son patrimoine face à l'industrie extractive.

Après l'annulation obtenue de l'arrêté préfectoral dérogeant à la protection des espèces protégées devant le tribunal administratif de Montpellier puis devant la cour d'appel de Marseille, le conseil d'état - contrairement aux conclusions de son rapporteur public - cassait la décision au motif de la prétendue raison impérative d'intérêt public majeur. Le calcaire de ce site étant considéré comme plus blanc et plus unique qu'ailleurs.

Cependant le conseil d'état était contraint de renvoyer l'affaire devant la cour administrative d'appel de Marseille pour examiner les autres moyens d'annulation.

Il fallait cette fois se prononcer sur le fond du problème : les nombreuses espèces protégées d'intérêt national et même européen allaient-elles se bien porter à l'issue de cette dérogation ?

Par un arrêt du 17 décembre 2020 la cour fait droit à nouveau à la demande de l'association FRENE aux motifs que « *les lacunes (...) du dossier de dérogation ne permettent pas d'établir que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.* »

L'arrêt a été rendu sur conclusions conformes du rapporteur public.

Il rappelle que la charge de la preuve que cette destruction d'espèces protégées ne nuira pas à leur maintien dans un état de conservation favorable, repose sur l'Etat et sur l'exploitant. Tout particulièrement les juges pointent les graves lacunes du dossier :

« *le dossier de dérogation se contente de décrire d'une manière générale les sites retenus et il n'existe aucune étude naturaliste précise et détaillée de ces sites, de leurs caractéristiques et compositions et donc aucune certitude quant à la possibilité pour chaque site d'offrir les bénéfices allégués pour chacune des espèces en cause* ».

La ministre de la Transition écologique va encore être contrariée puisque hier, le 18 décembre, dans une nouvelle audience, le rapporteur public de la cour administrative d'appel de Marseille se prononçait pour le rejet des requêtes en sursis à exécution du ministre, de la commune de Salses et de la Ste Sablière de la Salanque dans l'affaire de la carrière de Salses - annulée en 1<sup>ère</sup> instance à la demande des associations et des riverains.

La FRENE 66 est déterminée à stopper le véritable écocide en cours depuis de très longues années sur le massif des Corbières -Fenouillèdes et remercie le Cabinet BUSSON pour les succès juridiques enregistrés.